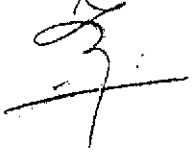


SOMMAIRE:

Nomination.

LE PRESIDENT DU CONSEIL,
CHEF DU GOUVERNEMENT DU DAHOMEY

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

- 
- VU la Constitution de la République du Dahomey;
 - VU le Décret n°33/PR. du 25 Janvier 1964 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey;
 - VU le Décret n°64-54/PC/SGG. du 2 Mai 1964 fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
 - VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée;
 - VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;
 - VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;
 - VU le Décret n°61-455/PR-MFPT. du 26 Décembre 1961 portant statuts particuliers des Corps appartenant au cadre des Personnels Administratifs Communs;
 - VU le dossier de candidature de M. ASSOGBA Michel;
 - VU la lettre n°2344/MSD/DS/Pel.I du 18 Novembre 1964 du Ministre de la Santé Publique,

D E C R E T E :

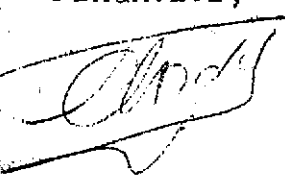
ARTICLE 1er.- M. ASSOGBA Michel, titulaire de la licence ès-lettres et du diplôme d'Administration Hospitalière, est agréé dans le Corps des Administrateurs appartenant au cadre des Personnels Administratifs Communs, en qualité d'Administrateur de 2ème classe, 1er échelon stagiaire, à compter du 1er Décembre 1964, date de sa prise de service.

M. ASSOGBA Michel est mis à la disposition du Ministre de la Santé Publique, à Cotonou.

ARTICLE 2.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur les Chapitres 311-03 Article 1er et 701-01 Article 133 du Budget National Exercice 1965.

...../....

VU : ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-
Le Contrôleur Financier,

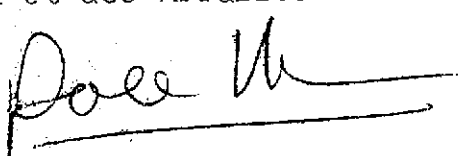

C. MIDAHUEN.

COTONOU, le 13 Février 1965
P. Le Président du Conseil Absent,
le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation chargé de l'intérim.

Alexandre ADANDE.-

VU :

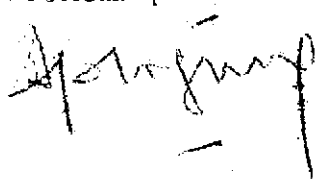
Le Ministre de la Fonction Publique
Du Travail et des Affaires Sociales,


Théophile PAOLETTI.-

VU :

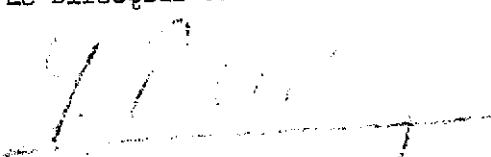
Le Ministre des Finances, des
Affaires Economiques et du Plan,

ORIGINAL	I
JORD	I
PCG	8
MFPTAS	I
MSP	2
DSP	2
DP	4
DFP	I
DGF	I
DB	I
CF	I
Trésor	I
DC	2
DI	I
Pensions	I
Intéressé	I



VU :

Pr. Le Ministre de la Santé Publique,
et par délégation
Le Directeur de Cabinet


G. H. AUBENAS